

Lettre d'information N° 15 4 avril 2022

Ouverture de TELEPAC 2022 et jachères : informations

Bonjour,

Je télédéclare **telepac** sur www.telepac.agriculture.gouv.fr
mes aides

les dossiers de demande d'aides PAC 2022 peuvent être déposés sur TELEPAC depuis le **1er avril et jusqu'au lundi 16 mai 2022 inclus**, sans pénalité de retard.

Nous vous invitons à solliciter l'appui des organismes de service dans cette démarche.

Vous pouvez nous contacter par téléphone du lundi au vendredi au **05 17 17 39 39**, de **9h à 12h puis de 14h à 16h**, pour toute question punctuelle.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

telepac

Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES | CONSEILS | QUESTIONS / RÉPONSES | CONDITIONNALITÉ | FORMULAIRES ET NOTICES 2020 | FORMULAIRES ET NOTICES 2021 | FORMULAIRES ET NOTICES 2022

Utilisateur :
(numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[► Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

Important - Modalités d'accès

Si vous avez déjà un compte, identifiez-vous avec votre numéro Pacage et votre mot de passe dans l'écran ci-dessus.

Si vous n'avez pas encore utilisé votre compte depuis qu'un nouveau code telepac vous a été attribué, vous aurez besoin de ce nouveau code telepac. Celui-ci vous a été communiqué soit, lors du renouvellement général des codes telepac, dans un courrier spécifique relatif à la nouvelle campagne, soit dans un courrier généré à l'issue d'une demande de votre part.

Si vous souhaitez créer un compte, ou si vous avez égaré

TELEDECLARATION DES DOSSIERS PAC 2022

- La télédéclaration des dossiers PAC 2022 est ouverte au 1er avril 2022. Les dossiers PAC 2022 peuvent être déposés sur telepac **jusqu'au 16 mai 2022** inclus sans pénalité de retard.
- Dérogations jachères SIE suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie : les modalités de déclaration ont été adaptées, reportez-vous à la notice "Dispositions générales relatives à la campagne2022" dans l'onglet "Formulaires et notices 2022"

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2022

- Pour les agriculteurs de métropole, les télédéclarations des demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA), d'aide aux bovins laitiers (ABL), d'aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) pour 2022 sont ouvertes depuis le 1er janvier. Les demandes peuvent être déposées sur telepac jusqu'au 16 mai 2022 inclus sans pénalité de retard.
- Pour les agriculteurs des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), la télédéclaration de la demande d'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) pour 2022 est ouverte. La demande peut être déposée sur telepac jusqu'au 15 juin 2022 inclus sans pénalité de retard.

Par ailleurs, dans le contexte de crise en Ukraine, et pour favoriser les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale, la Commission Européenne a autorisé, dans le cadre unique de la PAC, la valorisation (fauche, pâturage) **des jachères et des jachères SIE**, ainsi que leur mise en culture, uniquement pour l'année 2022, et sous certaines conditions.

Attention, à ce stade l'articulation de ce dispositif avec le code de l'environnement, qui impose des dates d'interdiction de fauche/broyage des jachères, fait l'objet d'arbitrages non rendus à ce jour.

Nous diffuserons des informations plus précises dès qu'elles seront stabilisées.

De plus, en 2022 l'ortho-photographie vous permettant de télédéclarer vos surfaces

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 AngoulêmeCEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

agricoles et non-agricoles a changé : vous constaterez dans TELEPAC une photographie aérienne plus récente. Nous instruisons toujours à l'heure actuelle ce dispositif, ce qui bloque provisoirement l'initialisation de certains dossiers.

Nous vous rappelons que la télédéclaration 2022 est ouverte jusqu'au 16 mai 2022.

Vous en souhaitant bonne réception
Très cordialement

Le chef du service économie agricole et rurale

Patrick BARNET



Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:

05-17-17-39-39

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)